

COMPTE RENDU REUNION DU 06 04 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni ce jour sous la Présidence de M.Philippe DUBOURG, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DUSSEAU Frédérique

Absente excusée : Mme Marie-José DUPOUY

L'ordre du jour est ouvert par la lecture et la signature du dernier procès-verbal.

Madame Michèle PROSPER, adjointe aux finances procède à la lecture des différents budgets et détaille les comptes :

CCAS :

Absentes excusées : Mme Marie-Josée Dupouy et Mme Nelly Mastin

Les Membres du Conseil d'Administration présents, examinent le compte administratif 2015 :

Compte Administratif 2015

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 4 885,86 €

Recettes : 6 197,73 € (excédent reporté 2014 inclus de 2 976,45 €)

Le résultat de l'exercice (2015) s'élève à 1 311,87 €; l'excédent de fonctionnement à reporter au BP 2016 sera de 4822,32 €.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

On recense 10 bénéficiaires au titre de l'aide-ménagère (caisses de retraite), de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, de l'aide sociale, 3 ADMR ; 9 sont accueillis en maisons de retraite ; 16 utilisent la téléalarme en location auprès du Conseil Général. Le CIAS effectue le portage de repas en liaison froide depuis la maison de retraite de Souprosse.

Budget Primitif 2016

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 8 963,00 €

Recettes : 8 963,00 € dont 4 288,32 € de résultat excédentaire (2015) ; ce montant sera repris au BP 2016 en recettes de Fonctionnement (002).

Une subvention de 3500,00 € est allouée par la commune au CCAS, celle versée par le CCAS au Club des 2 Clochers est fixée à 475,00 €.

La location de la téléalarme est facturée au CCAS par le Conseil Général au tarif de 120 €/an et par bénéficiaire. Le CCAS alloue une réduction de 60% sur la participation des bénéficiaires : le coût annuel à charge du bénéficiaire est maintenu au tarif de 48 €/an. La cotisation d'adhésion à l'association, versée à l'Arbre à Pain par le CCAS s'élèvera à 15 € pour l'exercice 2016.

Le budget est voté à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE :

Compte administratif 2015 :

En section de Fonctionnement :

Dépenses : 324 329,53 €

Recettes : 344 445,85 € le résultat de l'exercice est positif : 20 116,32€ ; compte tenu de l'excédent reporté 2014 de 125 593,34 €, le résultat de fonctionnement 2015 est de 145 709,66 €.

En section d'Investissement :

Dépenses : 249 540,03 €

Recettes : 129 580,71 € le déficit de l'exercice s'élève à - 119 959,32 €

Compte tenu du résultat de clôture reporté de l'exercice précédent 2014 de 124 897,16 €, le résultat de clôture 2015 s'élève à la somme de 4 937,84 €.

Les restes à réaliser des programmes d'investissement s'élèvent en dépenses à 33 486,00 € et en recettes à

43 208,00 €, ce qui génère un excédent des restes à réaliser de 9722,00 €.

Le résultat de fonctionnement à reprendre au BP 2016, Recette 002 Fonctionnement s'élèvera donc à :

145 709,66 € et celui d'investissement reporté Recettes 001 Investissement sera de 4 937,84 € ; le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2015 (fonctionnement et investissement) s'élève à 150 647,50 €.

M. le Maire se retire et cède la Présidence à M. Gérard VILLETORTE ; ce dernier demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2015 et le compte de gestion du Receveur, reflet exact des écritures de la commune tenues par la Trésorerie ; il est approuvé à l'unanimité par

l'assemblée.

Budget 2016 :

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 459 272,00 € (313563.00 € de recettes réelles de fonctionnement et 145 709 € de report). En section d'Investissement, elle s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 143 321.00 € (dont 33 486 € de Restes à Réaliser en Dépenses et 43 208 € de RAR en Recettes). Les salaires et contingents divers représentent 30% du budget.

La commission des finances s'est interrogée sur l'augmentation des taux d'imposition pour 2016, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition 2015 (4 pour l'augmentation, 6 contre). Les taux 2016 sont ainsi établis : Taxe d'Habitation : **12.13%** ; Foncier Bâti : **14.26%** ; Foncier Non Bâti : **46.92%** avec un produit attendu de 126 450 €. Seules les bases subissent une augmentation. La commune reste malgré tout en dessous de la moyenne des taux pratiqués dans les communes du Pays Tarusate.

Le renforcement du bâtiment de l'ancienne école, le remplacement de plaques au plafond de la salle du Foyer des Jeunes, les travaux de voirie (place Tilleuls) et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (Ad'ap). Des travaux d'isolation et le remplacement des fenêtres seront entrepris au Presbytère. La demande de FEC 2016 portera sur les travaux de revêtement en enrobé de la place des tilleuls, le devis de l'entreprise Baptistan est retenu (13 709,00 € HT). Les fonds de concours de la CCPT seront sollicités ainsi qu'une demande au titre FSIPL (fonds de soutien à l'investissement public local) pour diminuer le coût.

Le vote du budget 2016 est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS ACCORDEES :

Les subventions à l'Association Sports Loisirs Carcarès Sainte Croix et Sans Sucre Ajouté ne sont pas reconduites en 2016 ; il est rappelé que toutes les associations doivent remettre un état de leurs comptes pour bénéficier de la subvention de la commune.

Foyer des Jeunes : 1805 €; ACCA : 827 € (dont 304 exceptionnel pour amélioration des équipements) ; Association des Amis de Sainte Croix : 380 € (dont 243 € pour fête sur le site) ; Association des Amis des Eglises Anciennes : 48 € ; ; CCAS de Carcarès Ste Croix : 3500 € ; Club des Deux Clochers : 475 € (subvention sur budget du CCAS) ; Comité Kermesse : 152 € ; Inter Association : 152 € ; PST Omnisport : 252 € ; Téléthon : 100 € ; Resto du Coeur (sur l'article 6713) : 70 € ; Collèges : 35 € par élève ; Centre de loisirs : 13€ par jour et par enfant et 9 € pour le mercredi après-midi. Le Secours Catholique recevra à compter de cette année 152 € en raison de son action sur le territoire.

LOCATION DU CHAPITEAU 3x6m : Lors de la location du chapiteau, il sera demandé une caution de 150.00 euros lors de la mise à disposition de ce dernier.

SIVU ACG ADOUR MIDOUZE :

Les participations sont calculées sur 50% des dépenses de fonctionnement, au prorata de la population et du nombre d'élèves de chaque commune. Pour Carcarès Ste Croix, sa participation au titre de l'exercice 2016 sera de 80 411.68 € : $(186\ 500\text{€}/2 * 524\text{habitants}/1163\text{habitants} = 42\ 014.62\text{€}$ et $186\ 500\text{€}/2 * 35\text{élèves}/85\text{élèves} = 38\ 397.06\text{€}$).

SARL BARNEIX :

La convention signée en 2011 relative à la location de 1.70 ha (C184P ancienne C160p) au prix de 200 €/l'hectare s'achève le 1.05.2016 ; elle sera renouvelée pour un an, à condition que la parcelle soit utilisée exclusivement pour le stockage des souches. La présente convention cessera si le projet photovoltaïque devait débiter et le terrain devra être remis en état dès la fin de la location.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L.5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrête préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté des Communes du Pays Tarusate ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes en date du 03 mars 2016,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CCPT a décidé de procéder à une remise à jour générale de ses statuts, assortie de nouvelles prises de compétences.

Au titre des compétences facultatives, seraient ainsi ajoutées :

-la prise en charge de la politique de petite enfance (crèches et RAM),

- la création d'une maison de santé pluridisciplinaire,

- la politique de déploiement des « bornes de charges électriques » pour les véhicules.

L'intégralité des actualisations, suppressions et modifications proposée est reprise dans le document figurant en annexe 1 à la présente délibération, ainsi que la nouvelle proposition de statuts qui en résulte (annexe 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

- D'approuver l'ensemble des modifications, actualisations, suppressions et prises de compétences nouvelles mentionnées dans l'annexe 1 à la présente délibération.
- D'approuver les nouveaux statuts modifiés, résultants des modifications précédentes (annexe 2 à la présente délibération).

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CCPT - MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES

Vu l'article L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes a récemment délibéré sur le principe d'une mise à disposition, auprès des communes membres qui en exprimeront la volonté, des services techniques et du matériel de la CCPT (point-à-temps automatique et niveleuse et rouleau) afin d'intervenir sur la voirie communale.

Il ajoute en effet que la commune de Carcarès Sainte Croix ne dispose pas de ce type d'équipement et précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans un souci de bonne organisation, la possibilité de mise à disposition de service d'un EPCI auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose que la commune de Carcarès Sainte Croix conclue une convention de mise à disposition des services techniques avec la CCPT pour l'entretien de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition
- D'accepter les coûts unitaires de fonctionnement suivants, établis en prenant en compte les charges de personnel, de fournitures et le coût de renouvellement du bien et qui s'appliqueront pour l'année 2016 :

Service	Unité de fonctionnement retenue	Coût unitaire de fonctionnement
Point-à temps	Journée	2 300 €
Bi-couche	m2	3,20 €
Tri-couche	m2	4,20 €
Niveleuse	Journée	390 €
Tournée d'enrobé à froid (500 kg)	Forfait	480 €

- D'accepter le principe d'une révision annuelle de ces coûts unitaires par la Communauté de Communes en fin d'année N pour application en N+1.
- La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

TRAVAUX REVETEMENT ENROBE PLACE DES TILLEULS – SUBVENTION AU TITRE DU RELEVEMENT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire indique qu'avant de programmer les travaux et au vue de l'état de la voirie permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, il convient de faire réaliser un revêtement en enrobé de la Place des Tilleuls avant de procéder à l'implantation du stationnement réservé (pour personnes à mobilité réduite) et de la signalisation correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis de l'entreprise SAS BAPTISTAN LAURENT - 1420/1626 rue Ferme de Carboué BP 41 – 40003 Mont de Masan Cedex pour faire réaliser dans le bourg, les travaux de revêtement en enrobés de la place des Tilleuls, moyennant le prix de 13 709.00 € HT –TVA 2741.80 € - TTC 16 450.80 €. La dépense sera imputée en section d'investissement du budget communal 2016.
- sollicite du Conseil Départemental des Landes une subvention au titre du relèvement des amendes de police.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU FONDS D'AMORCAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a redistribué les heures de cours dans les écoles élémentaires et maternelles sur quatre jours et demi au lieu de quatre jours. En complément, les collectivités doivent proposer une offre d'activités périscolaires.

En Pays Tarusate, depuis la rentrée 2013/2014, l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) échoit à la Communauté de Communes, compétente suite à la délibération des communes.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'un fonds dénommé « fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré » a été institué en faveur des communes, à hauteur de cinquante euros par enfant scolarisé. Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

L'aide versée aux communes, à la charge pour ces dernières de reverser les subventions reçues à la Communauté si cette dernière est organisatrice des TAP.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose qu'une partie de l'aide de l'Etat (trente euros par an et par enfant) soit reversée à la CCPT à compter de la rentrée 2016/2017.

Ce reversement sera régi par convention entre les communes concernées et la CCPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Accepte le principe du reversement à la CCPT d'une partie du fonds d'amorçage (désormais pérennisé) perçu au titre de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, à hauteur de trente euros par an et par enfant. Le reversement sera effectif à compter de la rentrée 2016/2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

SUBVENTION FSIPL 1^{ère} ENVELOPPE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités relatives à la demande d'aide au titre du FSIPL 1^{ère} enveloppe 2016 (Fonds de soutien à l'investissement public local).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser des travaux de mise aux normes de l'ancien Presbytère sis, 76 Rue des Tilleuls, immeuble en location pour un montant HT de 16 668.00 € (imprévus compris),
- de faire réaliser les travaux d'accessibilité ERP aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre de la mise aux normes des équipements publics, échelonnement des travaux sur 3 ans :
 - 2016 : 20 280.00 €
 - 2017 : 24 550.00 €
 - 2018 : 18 920.00 €
- Sollicite des services de l'Etat, pour la réalisation de ces travaux, une aide au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) – 1^{ère} enveloppe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

DON ASSOCIATION DES AMIS DE SAINTE-CROIX

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter des Amis de Sainte-Croix, à titre de don, la somme de 9 000.00 € (neuf mille euros)

pour leur contribution aux travaux effectués de restauration du collatéral et de la sacristie ainsi que du clocher-mur de l'église Saint-Pierre-Es-liens de Carcarès-Sainte-Croix, La recette sera encaissée à l'article 1328/9403 du budget communal 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les Membres présents,